



VIDE-GRENIER ET MARCHÉ AUX FLEURS

12 MAI 2019

REGLEMENT

1. Ce vide-grenier est exclusivement réservé aux particuliers.
2. Il se déroulera sur la place de l'Enclos et sur les parkings du gymnase d'Escalquens, de 9H à 17H
3. Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription. **Le site sera ouvert à partir de 7h00 et l'installation se fera jusqu'à 9h00.** Les exposants seront accueillis par les organisateurs et dirigés vers l'emplacement qui leur aura été attribué à l'inscription.
4. La hauteur des véhicules ne doit pas dépasser 2,10 m pour accéder sur le site. **Tous les véhicules à moteur seront interdits sur le site de 9h00 à 17h00.** Une fois installés, les exposants doivent stationner leur véhicule sur les parkings qui leur sont réservés (non surveillés).
5. Les emplacements ont une dimension de 3m x 2m, au prix de **12 € l'emplacement. Possibilité des 2 emplacements MAXI par personne au prix de 22 €.**
6. **Les demandes de dossiers d'inscriptions doivent être faites UNIQUEMENT sur : comitedesfetes.escalquens@gmail.com. Possibilité de retirer également un dossier à l'accueil de la Mairie.** La réservation ne sera validée qu'à **réception complète** du dossier d'inscription : fiche d'inscription complétée et paiement correspondant à la réservation (chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes), **le règlement signé, sera conservé par l'exposant.** Les dossiers complets doivent être remis au COMITE DES FETES à la salle de réunion de l'Espace du Berjean. Une permanence sera assurée pour les inscriptions le mercredi et samedi de 14h00 à 18h00. Un justificatif vous sera remis et devra être **obligatoirement** présenté le jour du vide-greniers. **Une fois confirmée et l'emplacement attribué, aucune réservation ne sera remboursée.**
7. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant. Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu. Aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.**
8. Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou véhicule durant la manifestation. Tous les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Ils reconnaissent, également, être à jour de leur assurance responsabilité civile.
9. Toute personne qui expose au vide-greniers s'engage sur l'honneur à :
 - ne vendre que des objets personnels et usagés (toute vente : de produits alimentaires ou d'hygiène, d'armes de toutes catégories, d'animaux vivants ou morts est interdite).
 - ne pas être commerçant(e)
 - ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers/braderies dans l'année civile.
10. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.
11. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement ou d'expulser un exposant ne respectant pas le présent règlement.
12. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.
13. La restauration, la vente de boissons et confiseries sont exclusivement réservées aux organisateurs.
14. Tous les emplacements devront être laissés dans un parfait état de propreté.



VIDE-GRENIER ET MARCHE AUX FLEURS

12 MAI 2019

REGLEMENT

15. Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives des organisateurs, et qui aurait une attitude désinvolte, un comportement outrancier ou agressif, sera immédiatement interdit de vide grenier à effet immédiat et ceci à titre définitif.
16. Dispositions générales : les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement, si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.
17. **TOUT PARTICIPANT, PAR LE FAIT DE SON INSCRIPTION, S'ENGAGE A SE CONFORMER AU PRESENT REGLEMENT.**

LE COMITE DES FETES

Je soussigné (Nom, prénom)

Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.

Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)